

Constat de risque d'exposition au plomb CREP



BIEN IMMOBILIER CONCERNE : PRESBYTERE DE BRELEVENEZ Place Ernest Laurent 22300 LANNION	Propriétaire VILLE DE LANNION Place du Général Leclerc 22300 LANNION Demandeur VILLE DE LANNION Place du Général Leclerc 22300 LANNION
---	---

Le CREP suivant concerne :

X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 25 avril 2006 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Appareil utilisé

Nom du fabricant de l'appareil	NITON
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP / 27050
Nature du radionucléide	Cd109
Date du dernier chargement de la source	16/03/2018
Activité à cette date	1480 Mbq

Conclusion des mesures de concentration en plomb

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	253	0	168	1	44	40
%	100	0 %	66,4 %	0,4 %	17,4 %	15,8 %

Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Date du rapport : 12/05/2023 Date de visite : 03/05/2023 Nombre de pages : 33 Fait à : 35706 RENNES CEDEX 7 Référence du dossier : 2304CBRRE23460000038	Le présent rapport est établi par : Jean Marc FLAUX dont les compétences sont certifiées par : I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr) sur la durée de validité du 03/02/2019 au 02/02/2024 Certificat de compétence : n° CPDI5112 Contrat d'assurance : AXA / n° 37503519275087 / échéance 31/12/2023	
---	---	--

Le présent rapport et ses annexes forment un tout indissociable dont il ne peut être fait état, vis-à-vis de tiers, que par publication ou communication in extenso.

Sommaire

I. REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
II. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION	3
1. <i>Description du bien et de la visite</i>	3
2. <i>Description et étalonnage de l'appareil</i>	4
3. <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
III. METHODOLOGIE EMPLOYEE	5
1. <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb</i>	5
2. <i>Stratégie de mesurage</i>	5
IV. PRESENTATION DES RESULTATS	6
V. SYNTHESE DES MESURES	6
VI. RESULTATS DETAILLES	7
1. <i>Tableau des mesures</i>	7
2. <i>Recommandations au propriétaire</i>	19
3. <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	20
4. <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	20
VII. CONSTATATIONS DIVERSES	20
VIII. OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	21
IX. DATE ET SIGNATURE	21
ANNEXE 1 - REPERAGE DES LOCAUX	22
ANNEXE 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE	30
ANNEXE 3 - NOTICE D'INFORMATION	31
ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPETENCES	32
ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE	33

I. REFERENCES REGLEMENTAIRES

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP :

La mission confiée à SOCOTEC a pour objet l'établissement du Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) défini dans les articles L1334-5, R1334-10 à R1334-12 du Code de la santé publique. Elle concerne le bien immobilier mentionné dans la page 1, précisé ci-dessous et sur les fiches descriptives.

Elle a été menée selon l'annexe 1 à l'arrêté du 19 août 2011 relatif au C.R.E.P : « Protocole de réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb »

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP, sauf département soumis à un arrêté préfectoral spécifique.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation.

Ce constat est réalisé dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique).

II. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LA MISSION

1. DESCRIPTION DU BIEN ET DE LA VISITE

Description et localisation du bien :

Habitation (maisons individuelles)

Rez de chaussée

1er étage

2ème étage

Combles

Oratoire

Cabanon 1

Cabanon 2

Lot numéro Non communiqué,

Année de construction : < 1997

Parties d'immeubles visitées :

Niveaux	Locaux
Rez de chaussée	Entrée
Rez de chaussée	Dégagement
Rez de chaussée	Pièce 1
Rez de chaussée	Pièce 2
Rez de chaussée	Cuisine
Rez de chaussée	Cave
Rez de chaussée	Rangement
Rez de chaussée	Chaufferie
Rez de chaussée: 1/2 niveau	Wc
1er étage	Cage d'escalier
1er étage	Dégagement
1er étage	Pièce 1
1er étage	Pièce 2
1er étage	Pièce 3
1er étage	Salle de bain
1er étage: 1/2 niveau	Rangement
2ème étage	Cage d'escalier
2ème étage	Pièce 1
2ème étage	Pièce 2
2ème étage	Salle de bain
2ème étage	Dégagement
Oratoire	Salle

Cabanon 1	Cabanon 1
Cabanon 2	Cabanon 2

Parties d'immeubles non visitées :

Niveaux	Locaux
Néant	

Éléments non contrôlables (le cas échéant) :

Local	Parties du local	Raisons
Néant		

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : Aucun accompagnateur

2. DESCRIPTION ET ETALONNAGE DE L'APPAREIL

Nom du fabricant de l'appareil	NITON	
Modèle de l'appareil	XLP	
N° de série de l'appareil	27050	
Nature du radionucléide	Cd109	
Date du dernier chargement de la source	16/03/2018	Activité à cette date et durée de vie : 1480 Mbq
Autorisation ASN (DGSNR) Remplacé par Déclaration au 1 ^{er} Janvier 2019	N° T350489	Date de déclaration 07/02/2022 00:00
	Date de fin de validité de l'autorisation Déclaration ASN / māj 2022	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DELATTRE Olivier	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	COUSINHervé	

Étalon : NITON 1.04mg/cm² 0.06mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	03/05/2023	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	426	03/05/2023	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

3. LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL

Nom du laboratoire d'analyse : Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

III. METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, ... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

1. VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB

Les seuils de détection du plomb définis par l'arrêté du 19 Aout 2011 relatif au C.R.E.P. sont les suivants :

- 1,0 mg/cm² pour une mesure par appareil à fluorescence X,
- 1,5 mg/g pour une mesure en laboratoire du plomb acido-soluble

2. STRATEGIE DE MESURAGE

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

L'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031, notamment dans les cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements
- lorsque l'accessibilité du revêtement suspect ne permet pas une mesure à l'aide de l'appareil à fluorescence X.

En cas d'unité de diagnostic située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

IV. PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) font l'objet d'un classement selon le tableau suivant, qui est fonction de la concentration en plomb et de la mesure de la dégradation.

NOTE : Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

V. SYNTHESE DES MESURES

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	8	-	8 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	8	-	7 (87,5 %)	-	1 (12,5 %)	-
Rez de chaussée - Pièce 1	21	-	15 (71 %)	-	4 (19 %)	2 (10 %)
Rez de chaussée - Pièce 2	14	-	6 (43 %)	-	4 (28,6 %)	4 (28,6 %)
Rez de chaussée - Cuisine	12	-	10 (83 %)	-	-	2 (17 %)
Rez de chaussée - Cave	2	-	2 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Rangement	2	-	-	-	2 (100 %)	-
Rez de chaussée - Chaufferie	14	-	12 (86 %)	-	-	2 (14 %)
Rez de chaussée: 1/2 niveau - Wc	9	-	9 (100 %)	-	-	-
1er étage - Cage d'escalier	15	-	-	-	10 (67 %)	5 (33 %)
1er étage - Dégagement	7	-	7 (100 %)	-	-	-
1er étage - Pièce 1	17	-	11 (64,7 %)	-	2 (11,8 %)	4 (23,5 %)
1er étage - Pièce 2	20	-	15 (75 %)	-	1 (5 %)	4 (20 %)
1er étage - Pièce 3	19	-	15 (79 %)	-	1 (5 %)	3 (16 %)
1er étage - Salle de bain	14	-	11 (79 %)	-	-	3 (21 %)
1er étage: 1/2 niveau - Rangement	2	-	-	-	2 (100 %)	-
2ème étage - Cage d'escalier	18	-	2 (11 %)	-	12 (67 %)	4 (22 %)
2ème étage - Pièce 1	9	-	6 (67 %)	-	1 (11 %)	2 (22 %)
2ème étage - Pièce 2	8	-	6 (75 %)	-	-	2 (25 %)
2ème étage - Salle de bain	7	-	5 (71 %)	-	-	2 (29 %)
2ème étage - Dégagement	7	-	1 (14,3 %)	1 (14,3 %)	4 (57,1 %)	1 (14,3 %)
Oratoire - Salle	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Cabanon 1 - Cabanon 1	4	-	4 (100 %)	-	-	-
Cabanon 2 - Cabanon 2	4	-	4 (100 %)	-	-	-
TOTAL	253	-	168 (66,4 %)	1 (0,4 %)	44 (17,4 %)	40 (15,8 %)

VI. RESULTATS DETAILLES

1. TABLEAU DES MESURES

Rez de chaussée - Entrée

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
2	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,08		0	
3					partie haute (Ht > 1m)	0,16		0	
4	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,22		0	
5					partie haute (Ht > 1m)	0,26		0	
6	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,1		0	
7					partie haute (Ht > 1m)	0,02		0	
8	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,02		0	
9					partie haute (Ht > 1m)	0,27		0	
10		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,08		0	
11					mesure 2	0,18		0	
12	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,19		0	
13					partie haute (Ht > 1m)	0,18		0	
14	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,4		0	
15					partie haute (Ht > 1m)	0,11		0	
16		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,03		0	
17					mesure 2	0,18		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

Rez de chaussée - Dégagement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
18	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,34		0	
19					partie haute (Ht > 1m)	0,4		0	
20					au centre (Ht +/- 1m)	0,13		0	
21	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,13		0	
22					partie haute (Ht > 1m)	0,27		0	
23					au centre (Ht +/- 1m)	0,11		0	
24	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,01		0	
25					partie haute (Ht > 1m)	0,29		0	
26					au centre (Ht +/- 1m)	0,2		0	
27		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
28					mesure 2	0,31		0	
29	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,16		0	
30					partie haute (Ht > 1m)	0,17		0	
31	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,22		0	
32					partie haute (Ht > 1m)	0,34		0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
33		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,11		0	
34					mesure 2	0,28		0	
35	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	4,53	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

Rez de chaussée - Pièce 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
36		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,35		0	
37					mesure 2	0,25		0	
38		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,38		0	
39					mesure 2	0,18		0	
40		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
41					mesure 2	0,15		0	
42	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
43					partie haute	0,24		0	
44	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
45					partie haute	0,3		0	
46	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
47					partie haute	0,21		0	
48	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
49					partie haute	0,14		0	
50	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
51					partie haute	0,09		0	
52	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
53					partie haute	0,06		0	
54	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
55					partie haute	0,05		0	
56	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,28		0	
57					partie haute	0,17		0	
58	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	6,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
59	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	6,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
60		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,39		0	
61					mesure 2	0,21		0	
62	C	Placard 1	Bois	Peinture	mesure 1	0,4		0	
63					mesure 2	0,25		0	
64	C	Placard 2	Bois	Peinture	mesure 1	0,03		0	
65					mesure 2	0,33		0	
66	C	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	0,06		0	
67					mesure 2	0,26		0	
68	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
69	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	5,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
70	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
71	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	6,64	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Nombre d'unités de diagnostic : 21

Rez de chaussée - Pièce 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
72		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,23		0	
73					mesure 2	0,34		0	
74	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,38		0	
75					partie haute	0,24		0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
76	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
77					partie haute	0,29		0	
78	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
79					partie haute	0,06		0	
80	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,27		0	
81					partie haute	0,26		0	
82	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
83	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
84	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
85	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	8,56	Dégradé (Ecaillage)	3	
86		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,2		0	
87					mesure 2	0,32		0	
88	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	5,49	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
89	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	7,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
90	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	2,29	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
91	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	6,38	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

Rez de chaussée - Cuisine

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
92	A	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	0,1		0	
93					partie haute (Ht > 1m)	0,09		0	
94	B	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	0,25		0	
95					partie haute (Ht > 1m)	0,34		0	
96	C	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	0,24		0	
97					partie haute (Ht > 1m)	0,3		0	
98	D	Mur	Plâtre	Tapissérie	partie basse (Ht < 1m)	0,04		0	
99					partie haute (Ht > 1m)	0,18		0	
100		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
101					mesure 2	0,3		0	
102	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
103					partie haute	0,36		0	
104	D	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
105					partie haute	0,08		0	
106	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,18		0	
107					partie haute	0,33		0	
108	D	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
109					partie haute	0,2		0	
110	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	4,27	Dégradé (Ecaillage)	3	
111	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	5,42	Dégradé (Ecaillage)	3	
112		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,02		0	
113					mesure 2	0,26		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Rez de chaussée - Cave

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
114	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,3		0	
115					partie haute (Ht > 1m)	0,29		0	
116	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,2		0	
117					partie haute (Ht > 1m)	0,19		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 2

Rez de chaussée - Rangement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
118	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
119	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	7,73	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Nombre d'unités de diagnostic : 2

Rez de chaussée - Chaufferie

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
120	C	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
121					partie haute	0,22		0	
122	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
123					partie haute	0		0	
124	C	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
125					partie haute	0,32		0	
126	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
127					partie haute	0,25		0	
128	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
129					partie haute	0,2		0	
130	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
131					partie haute	0,34		0	
132	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36		0	
133					partie haute	0,3		0	
134	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,19		0	
135					partie haute	0,28		0	
136	B	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
137					partie haute	0,33		0	
138	B	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
139					partie haute	0,24		0	
140	B	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
141					partie haute	0,16		0	
142	B	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
143					partie haute	0,21		0	
144	A	Porte	Métal	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
145	A	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	5,87	Dégradé (Ecaillage)	3	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

Rez de chaussée: 1/2 niveau - Wc

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
146		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,19		0	
147					mesure 2	0,11		0	
148	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,34		0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
149					partie haute (Ht > 1m)	0,14		0	
150	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,34		0	
151					partie haute (Ht > 1m)	0,4		0	
152	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,24		0	
153					partie haute (Ht > 1m)	0,28		0	
154	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,12		0	
155					partie haute (Ht > 1m)	0,4		0	
156		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
157					mesure 2	0,32		0	
158	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,14		0	
159					partie haute (Ht > 1m)	0,25		0	
160	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,3		0	
161					partie haute (Ht > 1m)	0,03		0	
162		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,22		0	
163					mesure 2	0,4		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 9

1er étage - Cage d'escalier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
164	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,32	Dégradé (Ecaillage)	3	
165	C	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
166	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	
167	C	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,89	Dégradé (Ecaillage)	3	
168	D	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Dégradé (Ecaillage)	3	
169		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	6,77	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
170		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	4,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
171		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	2,61	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
172		Marche	Bois	Peinture	mesure 1	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
173		Contremarche	Bois	Peinture	mesure 1	5,62	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
174		Main-courante	Bois	Peinture	mesure 1	4,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
175	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	5,23	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
176	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	4,59	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
177	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	3,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
178	D	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	3,82	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Nombre d'unités de diagnostic : 15

1er étage - Dégageement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
179		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,08		0	
180					mesure 2	0,07		0	
181	A	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,2		0	
182					partie haute (Ht > 1m)	0,08		0	
183	B	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,1		0	
184					partie haute (Ht > 1m)	0,33		0	
185	C	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,3		0	
186					partie haute (Ht > 1m)	0,38		0	
187	D	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,11		0	
188					partie haute (Ht > 1m)	0,01		0	
189		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
190					mesure 2	0,2		0	
191		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
192					mesure 2	0,02		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

1er étage - Pièce 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
193		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,17		0	
194					mesure 2	0,12		0	
195	A	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,38		0	
196					partie haute (Ht > 1m)	0,12		0	
197	B	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,25		0	
198					partie haute (Ht > 1m)	0,1		0	
199	C	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,38		0	
200					partie haute (Ht > 1m)	0,18		0	
201	D	Mur	Plâtre	Tapissierie	partie basse (Ht < 1m)	0,3		0	
202					partie haute (Ht > 1m)	0,18		0	
203		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	5,36	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
204		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
205					mesure 2	0,12		0	
206	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
207					partie haute	0,16		0	
208	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
209					partie haute	0,21		0	
210	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
211					partie haute	0,38		0	
212	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
213					partie haute	0,29		0	
214	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	4,72	Dégradé (Ecaillage)	3	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
215	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	2,93	Dégradé (Ecaillage)	3	
216	A	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	6,45	Dégradé (Ecaillage)	3	
217	A	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	7,22	Dégradé (Ecaillage)	3	
218	C	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
219		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,22		0	
220	mesure 2				0,39		0		
Nombre d'unités de diagnostic : 17									

1er étage - Pièce 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
221		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,36		0	
222					mesure 2	0,2		0	
223	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,1		0	
224					partie haute (Ht > 1m)	0,37		0	
225	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,06		0	
226					partie haute (Ht > 1m)	0,4		0	
227	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,25		0	
228					partie haute (Ht > 1m)	0,3		0	
229	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,22		0	
230					partie haute (Ht > 1m)	0,39		0	
231		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
232		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,36		0	
233					mesure 2	0,17		0	
234	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,3		0	
235					partie haute	0,28		0	
236	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,21		0	
237					partie haute	0,32		0	
238	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,25		0	
239					partie haute	0,37		0	
240	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
241					partie haute	0,04		0	
242	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
243					partie haute	0,26		0	
244	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,34		0	
245					partie haute	0,38		0	
246	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,32		0	
247					partie haute	0,22		0	
248	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
249					partie haute	0,2		0	
250	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	8,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
251	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	6,96	Dégradé (Ecaillage)	3	
252	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	6,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
253	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	8,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
254		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0		0	
255					mesure 2	0,13		0	
Nombre d'unités de diagnostic : 20									

1er étage - Pièce 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
256		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,32		0	
257	mesure 2				0,1		0		
258	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,36		0	
259					partie haute (Ht > 1m)	0,04		0	
260	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,27		0	
261					partie haute (Ht > 1m)	0,03		0	
262	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,31		0	
263					partie haute (Ht > 1m)	0,31		0	
264	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,39		0	
265					partie haute (Ht > 1m)	0,35		0	
266		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	2,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
267		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,22		0	
268					mesure 2	0,25		0	
269	D	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
270					partie haute	0,39		0	
271	D	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,37		0	
272					partie haute	0,18		0	
273	D	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,17		0	
274					partie haute	0,1		0	
275	D	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,2		0	
276					partie haute	0,14		0	
277	D	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,03		0	
278					partie haute	0,39		0	
279	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
280					partie haute	0,12		0	
281	D	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,4		0	
282					partie haute	0,08		0	
283	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,12		0	
284					partie haute	0,06		0	
285	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,89	Dégradé (Ecaillage)	3	
286	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	8,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
287	C	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	6,96	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
288		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,21		0	
289					mesure 2	0,21		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 19

1er étage - Salle de bain

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
290		Sol	Parquet	Vernis	mesure 1	0,14		0	
291					mesure 2	0,29		0	
292	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,04		0	
293					partie haute (Ht > 1m)	0,1		0	
294	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,24		0	
295					partie haute (Ht > 1m)	0,38		0	
296	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,1		0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
297					partie haute (Ht > 1m)	0,08		0	
298	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,16		0	
299					partie haute (Ht > 1m)	0,4		0	
300		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,86	Dégradé (Ecaillage)	3	
301		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,09		0	
302					mesure 2	0,4		0	
303	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,33		0	
304						partie haute	0		0
305	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,26		0	
306						partie haute	0,04		0
307	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31		0	
308						partie haute	0,1		0
309	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
310						partie haute	0,4		0
311	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	2,61	Dégradé (Ecaillage)	3	
312	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	6,32	Dégradé (Ecaillage)	3	
313		Radiateur	Métal	Peinture	mesure 1	0,22		0	
314					mesure 2	0,34		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 14

1er étage: 1/2 niveau - Rangement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
315	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
316	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	5,94	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Nombre d'unités de diagnostic : 2

2ème étage - Cage d'escalier

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
317		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	7,22	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
318	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	7,15	Dégradé (Ecaillage)	3	
319	C	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	3,06	Dégradé (Ecaillage)	3	
320	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	6,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
321	C	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	5,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
322	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,07		0	
323						partie haute (Ht > 1m)	0,38		0
324	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	0,38		0	
325						partie haute (Ht > 1m)	0,3		0
326	D	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	7,92	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
327		Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	7,41	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
328		Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	3,12	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
329		Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	4,78	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
330		Marche	Bois	Peinture	mesure 1	3,25	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
331		Contremarche	Bois	Peinture	mesure 1	7,47	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
332		Main-courante	Bois	Peinture	mesure 1	7,09	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
333	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	7,86	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
334	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	5,04	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
335	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	4,34	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
336	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,95	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
Nombre d'unités de diagnostic : 18									

2ème étage - Pièce 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
337	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,1		0	
338					partie haute (Ht > 1m)	0,22		0	
339	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,11		0	
340					partie haute (Ht > 1m)	0,33		0	
341	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,12		0	
342					partie haute (Ht > 1m)	0,3		0	
343	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,28		0	
344					partie haute (Ht > 1m)	0,04		0	
345		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,18		0	
346					mesure 2	0,18		0	
347		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
348					mesure 2	0		0	
349	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	2,22	Dégradé (Ecaillage)	3	
350	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,18	Dégradé (Ecaillage)	3	
351		Fermes charpente	Bois	Peinture	mesure 1	7,66	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
Nombre d'unités de diagnostic : 9									

2ème étage - Pièce 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
352	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,21		0	
353					partie haute (Ht > 1m)	0,29		0	
354	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,12		0	

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
355					partie haute (Ht > 1m)	0,28		0	
356	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,16		0	
357					partie haute (Ht > 1m)	0,16		0	
358	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,24		0	
359					partie haute (Ht > 1m)	0,2		0	
360		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,3		0	
361					mesure 2	0,36		0	
362		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0,33		0	
363					mesure 2	0,27		0	
364	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	3,25	Dégradé (Ecaillage)	3	
365	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	2,93	Dégradé (Ecaillage)	3	

Nombre d'unités de diagnostic : 8

2ème étage - Salle de bain

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
366	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,09		0	
367					partie haute (Ht > 1m)	0,11		0	
368	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,19		0	
369					partie haute (Ht > 1m)	0,3		0	
370	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,05		0	
371					partie haute (Ht > 1m)	0,17		0	
372	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	0,2		0	
373					partie haute (Ht > 1m)	0,39		0	
374		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,12		0	
375					mesure 2	0,28		0	
376	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	7,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
377	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (Ht < 1m)	6,32	Dégradé (Ecaillage)	3	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

2ème étage - Dégagement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
378		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	3,7		1	
379		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
380					mesure 2	0,36		0	
381		Placard	Bois	Peinture	mesure 1	5,49	Dégradé (Ecaillage)	3	
382	A	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	6,83	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
383	B	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	6,7	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
384	C	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	3,89	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
385	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (Ht < 1m)	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Oratoire - Salle

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
386	A	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,12		0	
387					partie haute	0,33		0	
388	A	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,32		0	
389					partie haute	0,25		0	
390	A	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,25		0	
391					partie haute	0,29		0	
392	A	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0		0	
393					partie haute	0,35		0	
394	A	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,05		0	
395					partie haute	0,27		0	
396	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,15		0	
397					partie haute	0,12		0	
398	A	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,27		0	
399					partie haute	0,11		0	
400	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,11		0	
401					partie haute	0,22		0	
402	A	Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (Ht < 1m)	0,05		0	
403					partie haute (Ht > 1m)	0,04		0	
404	A	Huisserie Porte 1	Bois	Vernis	partie basse (Ht < 1m)	0,26		0	
405					partie haute (Ht > 1m)	0,36		0	
406	A	Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (Ht < 1m)	0,29		0	
407					partie haute (Ht > 1m)	0,04		0	
408	A	Huisserie Porte 2	Bois	Vernis	partie basse (Ht < 1m)	0		0	
409					partie haute (Ht > 1m)	0,31		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 12

Cabanon 1 - Cabanon 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
410	A	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,39		0	
411					partie haute	0,17		0	
412	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,02		0	
413					partie haute	0,1		0	
414	A	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,08		0	
415					partie haute	0,27		0	
416	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,14		0	
417					partie haute	0,06		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4

Cabanon 2 - Cabanon 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/cm ²) / constat visuel	Nature et état de dégradation	Classement UD	Observations
418	A	Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,01		0	
419					partie haute	0,35		0	
420	A	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,24		0	
421					partie haute	0,33		0	
422	A	Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,38		0	
423					partie haute	0,33		0	
424	A	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Vernis	partie basse	0,35		0	
425					partie haute	0,17		0	

Nombre d'unités de diagnostic : 4

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

Analyses chimiques du laboratoire :

N°	Pièce	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Valeur (mg/g) / constat visuel	Nature de la dégradation Etat de dégradation
Néant								

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

2. RECOMMANDATIONS AU PROPRIETAIRE

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

3. SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ET DE DEGRADATION DU BÂTI

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

4. TRANSMISSION DU CONSTAT A L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

VII. CONSTATATIONS DIVERSES

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire
Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

VIII. OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

- Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

- Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

IX. DATE ET SIGNATURE

Visite effectuée le 03/05/2023

Etat rédigé à 35706 RENNES CEDEX 7

le 12/05/2023

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 02/05/2024).

Auteur du Constat : Jean Marc FLAUX



ANNEXE 1 - REPERAGE DES LOCAUX

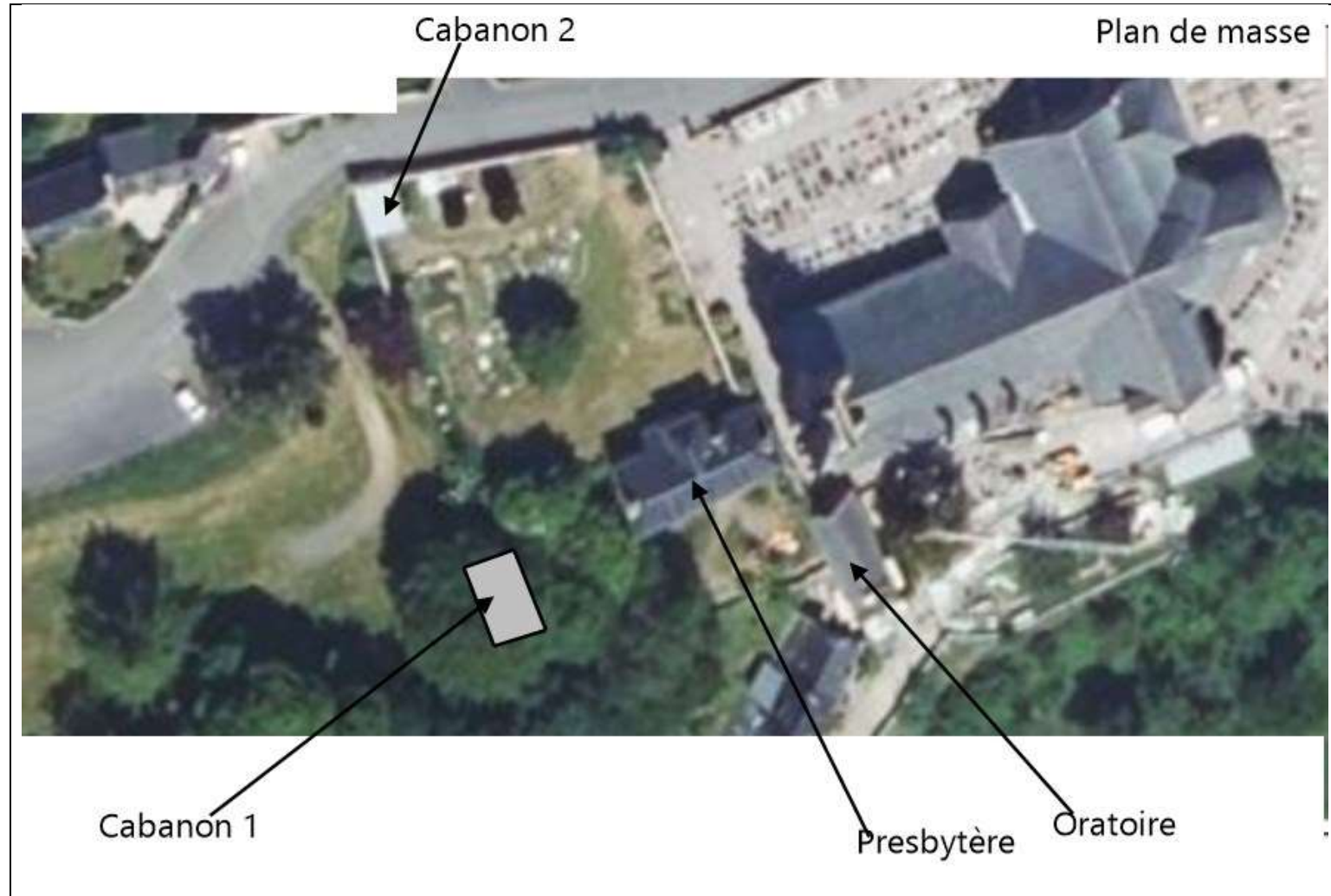



Planche de repérage technique
N° planche : 1/7
Nom du plan : Plan de masse
<u>Entreprise réalisant le repérage :</u> SOCOTEC Diagnostic Rennes 318 route de Fougères - Immeuble le Noven- CS60642 35706 RENNES CEDEX 7
<u>Adresse du bien :</u> PRESBYTERE DE BRELEVENEZ Place Ernest Laurent 22300 LANNION
<u>Informations relatives au rapport du repérage :</u> Réf. du rapport : 2304CBRRE23460000038 Rédacteur : Jean Marc FLAUX Date : 12/05/2023
<u>Commentaires :</u>

Unités de diagnostic contenant du plomb valeur > seuil réglementaire:

Presbytère: Rez-de-chaussée

 Portes et huisseries

 Murs

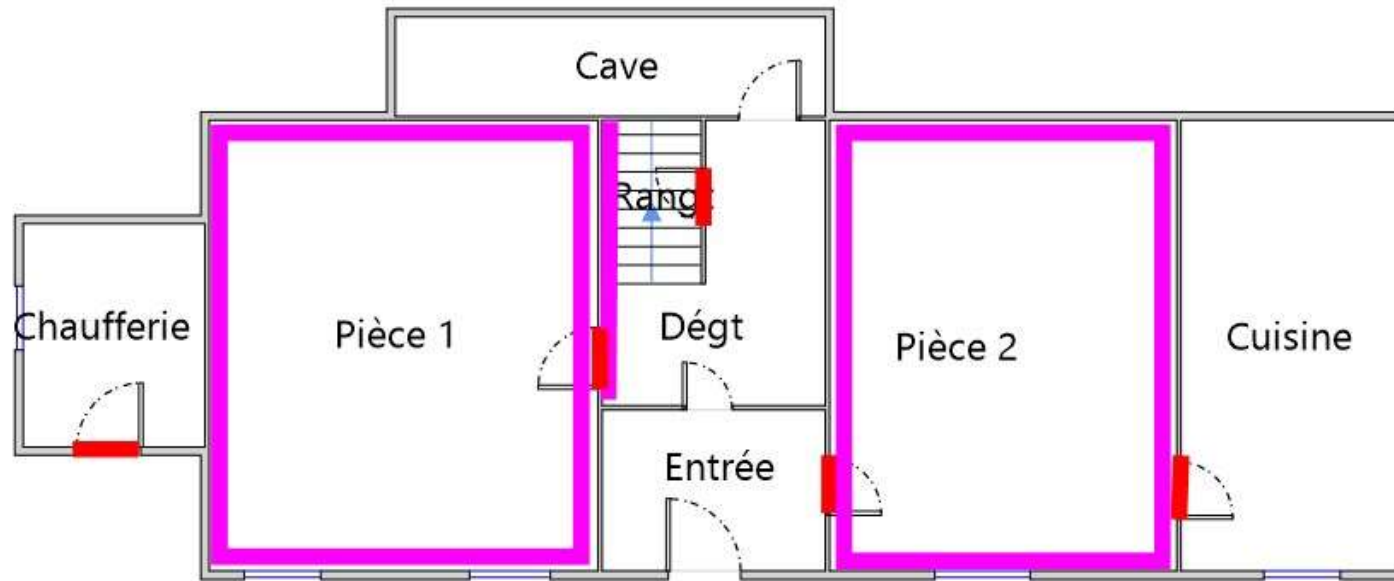


Planche de repérage technique

N° planche : 2/7

Nom du plan :

Presbytère: Rez-de-chaussée

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rennes
318 route de Fougères - Immeuble le
Noven- CS60642
35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
Place Ernest Laurent
22300 LANNION

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport :
2304CBRRE23460000038
Rédacteur : Jean Marc FLAUX
Date : 12/05/2023

Commentaires :

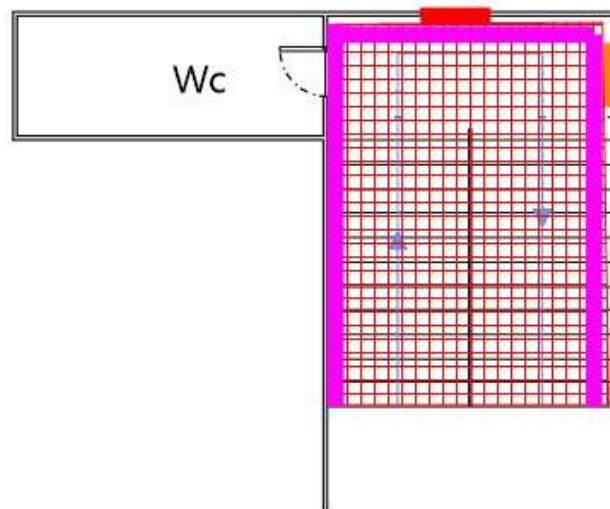
Presbytère: 1/2 niveau RDC

Unités de diagnostic contenant du plomb valeur > seuil réglementaire:

 Fenêtre

 Placard

 Escalier

 Murs

Planche de repérage technique

N° planche : 3/7

Nom du plan :

Presbytère: 1/2 niveau RDC

Entreprise réalisant le repérage :

 SOCOTEC Diagnostic Rennes
 318 route de Fougères - Immeuble le
 Noven- CS60642
 35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

 PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
 Place Ernest Laurent
 22300 LANNION

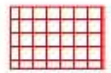
 Informations relatives au rapport du
 repérage :

 Réf. du rapport :
 2304CBRRE2346000038
 Rédacteur : Jean Marc FLAUX
 Date : 12/05/2023

Commentaires :

Unités de diagnostic contenant du plomb valeur > seuil réglementaire:

Presbytère: 1er Etage



Escalier



Cheminées



Murs



Portes



Plinthes

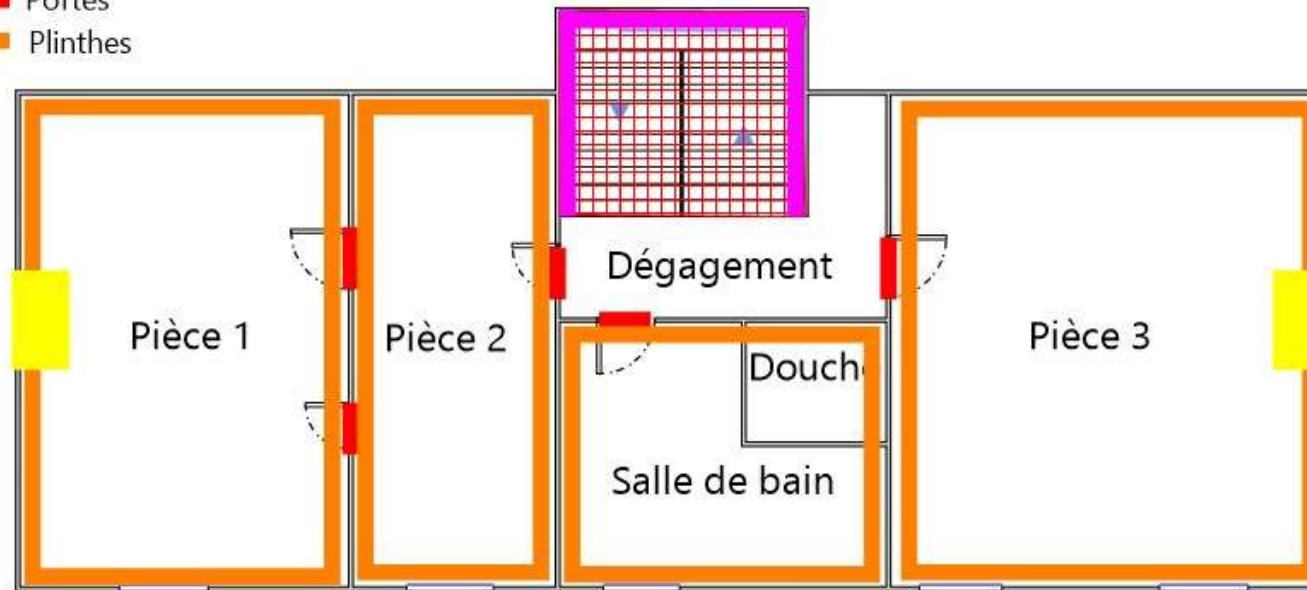


Planche de repérage technique

N° planche : 4/7

Nom du plan :

Presbytère: 1er Etage

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rennes
318 route de Fougères - Immeuble le
Noven- CS60642
35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
Place Ernest Laurent
22300 LANNION

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport :
2304CBRRE23460000038
Rédacteur : Jean Marc FLAUX
Date : 12/05/2023

Commentaires :

Presbytère: 1/2 niveau 1er Etage

Unités de diagnostic contenant du plomb valeur > seuil réglementaire:

- Porte
- Fenêtre

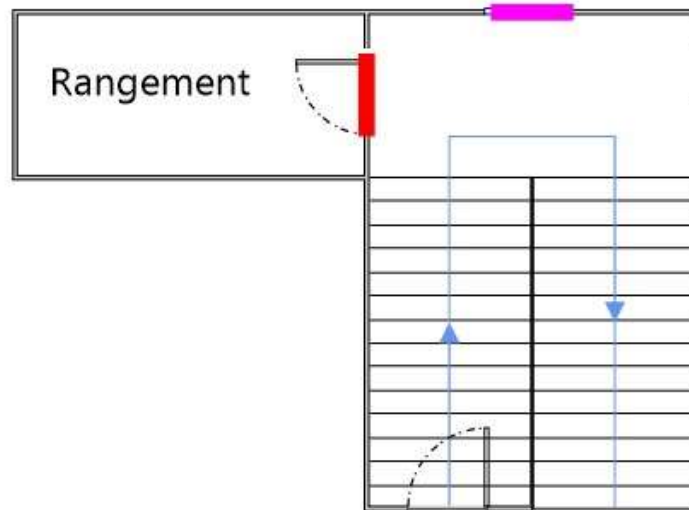


Planche de repérage technique

N° planche : 5/7

Nom du plan :

Presbytère: 1/2 niveau 1er Etage

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rennes
 318 route de Fougères - Immeuble le
 Noven- CS60642
 35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
 Place Ernest Laurent
 22300 LANNION

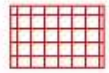
Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport :
 2304CBRRE23460000038
 Rédacteur : Jean Marc FLAUX
 Date : 12/05/2023

Commentaires :

Presbytère: 2ème Etage

Unités de diagnostic contenant du plomb valeur > seuil réglementaire:



Escalier



Charpente



Murs



Placard



Plinthes

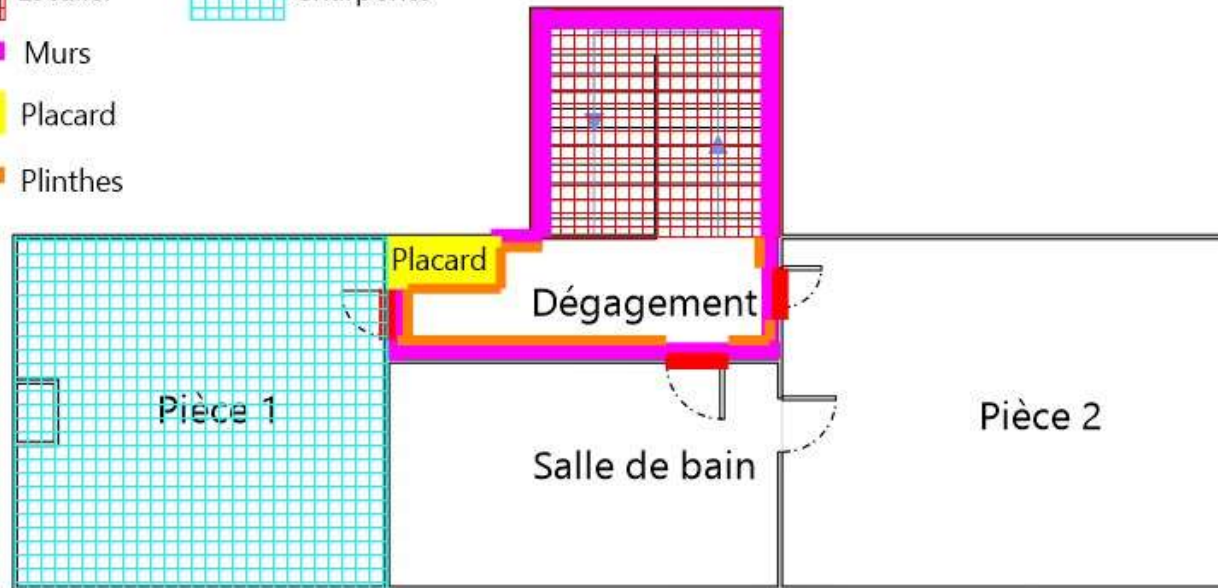


Planche de repérage technique

N° planche : 6/7

Nom du plan :

Presbytère: 2ème Etage

Entreprise réalisant le repérage :

SOCOTEC Diagnostic Rennes
 318 route de Fougères - Immeuble le
 Noven- CS60642
 35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :

PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
 Place Ernest Laurent
 22300 LANNION

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport :
 2304CBRRE23460000038
 Rédacteur : Jean Marc FLAUX
 Date : 12/05/2023

Commentaires :

ORATOIRE

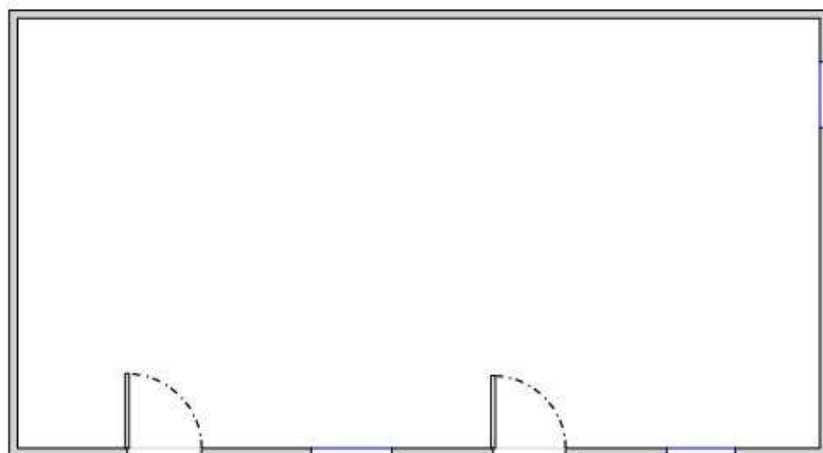


Planche de repérage technique

N° planche : 7/7

Nom du plan :

ORATOIRE

Entreprise réalisant le repérage :
 SOCOTEC Diagnostic Rennes
 318 route de Fougères - Immeuble le
 Noven- CS60642
 35706 RENNES CEDEX 7

Adresse du bien :
 PRESBYTERE DE BRELEVENEZ
 Place Ernest Laurent
 22300 LANNION

Informations relatives au rapport du repérage :

Réf. du rapport :
 2304CBRRE23460000038
 Rédacteur : Jean Marc FLAUX
 Date : 12/05/2023

Commentaires :

ANNEXE 2 - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

ANNEXE 3 - NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ANNEXE 4 - CERTIFICAT DE COMPETENCES



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 5112 Version 004

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FLAUX Jean-Marc

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 16/06/2022 - Date d'expiration : 15/06/2029
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 16/06/2022 - Date d'expiration : 15/06/2029
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 18/03/2019 - Date d'expiration : 17/03/2024
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 17/03/2019 - Date d'expiration : 16/03/2024
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 17/03/2019 - Date d'expiration : 16/03/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 03/02/2019 - Date d'expiration : 02/02/2024
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 04/02/2019 - Date d'expiration : 03/02/2024

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Édité à Saint-Grégoire, le 16/06/2022.



Arrêté du 11 novembre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics de risque d'invasion par le plomb des particuliers ou des conduites après surveillance en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 25 juillet 2016 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation, d'analyse, de suivi de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'inventaire visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification relatifs au repérage, d'évaluation, d'analyse, de suivi de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'inventaire visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou l'arrêté du 11 novembre 2006 définit les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic, amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 28 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 19 octobre 2006 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique du bâtiment de grande taille et le référentiel technique, et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 6 août 2007 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 1 juillet 2008 modifié définit les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Du même jour 2008 modifié définit les critères de certification des opérateurs de diagnostic, technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev10

ANNEXE 5 - ATTESTATION D'ASSURANCE

Votre intermédiaire
MARSH SAS
 Département Construction
 Tour Ariane
 5, Place des Pyramides
 La Défense 9
 92088 Paris La Défense Cedex

☎ **01 41 34 50 00**

📠 **01 41 34 55 00**

N°ORIAS 07 001 037
 Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction : Responsabilité
 civile professionnelle et
 exploitation

Vos références

Contrat : **37503519275087**

Cliant : **0010834120**



Assurance et Banque

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

SOCOTEC DIAGNOSTIC
 21 Route d'Albert
 62450 AVESNES LES BAPAUME
 N°SIREN : 479 076 838 00032

Est bénéficiaire des garanties du contrat d'assurance n° 37503519275087 pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Ce contrat garanti l'ensemble de ses responsabilités civile professionnelle et exploitation encourues du fait des missions qui lui sont confiées.

Ce contrat garantit, à hauteur de 1.500.000 € par sinistre, notamment :

Les missions relatives à l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériau contenant de l'amiante, prévus soit à l'article L.1334-12-1 du code de la santé publique et définie aux articles R.1334-20 à 25 du code de la santé publique, soit aux articles R.4412-97 à R.4412-97-6 du code du travail ainsi que toutes missions de vérification technique et d'assistance technique liées à l'amiante;

Les missions relatives à l'établissement du diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations intérieures de gaz prévu à l'article L.134-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état des installations électriques prévu à l'article L.134-7 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions relatives à l'établissement de l'état relatif à la présence de termites dans les bâtiments prévu à l'article L.133-6 du code de la construction et de l'habitation.

Les missions de diagnostic ou de vérification relatives à la présence de plomb dans les bâtiments ainsi que les missions relatives à l'établissement du constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du code de la santé publique.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Nanterre le 02/12/2022

POUR LA SOCIETE :

Guillaume BORIE
 Directeur Général Délégué d'AXA France



AXA France IARD - SA au capital de 244 759 020 € - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n°FR 14 722 057 460 - AXA France Vie - SA au capital de 482 721 071,50 € - 710 499 919 RCS Nanterre - AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siret 705 099 309 TVA intracommunautaire n°FR 39 705 099 309 - AXA Assurances Vie Mutuelle - Société d'Assurance Mutuelle par la vie et de capitalisation - Siret 333 437 243 - Siège social : 333, Terrasse de l'Alcôve 92727 Nanterre Cedex - JERKKA - SA au capital de 14 627 804,00 € - 372 078 130 RCS Versailles - Siège social : 1, place Valparaiso Sarcelle 78160 Marly-le-Roi - AXA Assistance France Assurance - SA au capital de 32 275 640 019,300 724 RCS Nanterre - Siège social : E. rue André Gide 92700 Châtylloz TVA intracommunautaire n°FR 81 451 782 724 - Régies les règles par le Code des assurances.